
LE POINT DU JOUR,

O U

*RÉSULTAT de ce qui s'est passé la veille à
l'Assemblée Nationale.*

N^o. CCXXXIX.

Du Vendredi 12 mars 1790.

Suite du discours de M. Rabaud de Saint-Etienne.

ET que veulent-ils dire ? Que sont ces bruits qu'ils répandent ? Quelle est donc cette coupable joie qui rit tout haut de la calamité qu'elle s'imagine follement avoir préparée ? Vaines terreurs, qu'ils espèrent de réaliser à force de les répandre.

La banqueroute, Messieurs, est impossible ; impossible ; je le répète, si l'assemblée nationale continue encore quelques mois ses travaux : elle est inévitable si l'assemblée se sépare ; & , dans ce peu de paroles , je vous donne tout à penser , à vous & aux Français.

La banqueroute est impossible , parce que la France est fort au-dessus de ses dettes , parce qu'elle payoit sa dette annuelle sous un régime de despotisme , & qu'elle pourra bien mieux la payer sous le règne de la liberté.

La banqueroute est impossible , parce que cet empire a de prodigieuses ressources , un numéraire enfoui , mais qui rentrera dans la circulation , quand vous serez parvenus à dissiper la terreur panique , parce que vous avez un im-

Tome VII.

F f

menſe revenu foncier, pluſieurs fois autant de revenu industriel, les impositions des ci-devant privilégiés, & devant vous l'avenir, les ſiècles, la liberté, l'agriculture ſoulagée, l'industrie délivrée de ſes chaînes, & tout ce que promet une bonne conſtitution.

La banqueroute eſt impoſſible, parce que vous n'êtes pas obligés de payer le capital de votre dette, parce qu'une bonne partie de ce capital s'éteint inſenſiblement, parce que vous ne devez en capital que ſix ou ſept années de vos revenus ordinaires. Quoi donc ! un état voiſin, dont le capital de la dette ſurpaſſe la valeur entière du royaume, ſi ce royaume étoit en vente ! Quoi ! ce pays eſt ſans alarmes ! Que diſ-je, Meſſieurs, il fleurit, il proſpère par deſſus tous les autres peuples ; & nous, parce que nous devons deux cents quarante millions annuels ; parce que nous devons ſix ou ſept années de nos revenus ; parce qu'une terreur panique fait reſſerrer un inſtant le numéraire ; parce que dans la capitale, l'équilibre n'exiſte pas actuellement entre les eſpèces & le papier, nous deſeſpérerons de la patrie, & nous croirons que l'état eſt perdu ! Nous avilirons la France à ce point, de penſer qu'elle doit périr, parce que l'or & l'argent dont elle abonde ſe trouve inſtamment reſſerrés !

La banqueroute eſt impoſſible, Meſſieurs, parce que les Français ne doivent, ni ne peuvent périr ; parce que la banqueroute ne peut ſervir qu'un petit nombre d'ames atroces qui s'appêtent à ſe réjouir ſur un tas de ruines ; parce qu'elle ſeroit funeſte au roi, à l'état, au capitaliſte, au rentier, à tous les créanciers, à la capitale, aux provinces, & même à l'égoiſte ou avare ou timide, qui enſaſſe & reſſerre ſon or.

Elle eſt impoſſible, parce qu'au moment de périr, s'il falloit périr, vous verriez la foule de bons citoyens dont

cette ville abonde, accumuler les offres & les sacrifices, & courir à l'autel de la patrie, pour faire, en un moment de courage, tout ce qui peut s'opérer aujourd'hui par une prudence continuée. Vous avez vu les sacrifices qu'ils savent faire. Doutez-vous qu'ils ne s'empressent à concourir par leur générosité, à imiter les exemples que leur ont déjà donnés deux districts, à suivre les leçons que leur dicte le sage patriotisme de la commune?

Enfin, Messieurs, je le dis, parce que j'en suis profondément convaincu : la banqueroute est impossible, parce que vous êtes ici, & que, pour la faire, il n'existe qu'un seul moyen, c'est de vous séparer.

Les impôts, dit-on, ne se perçoivent pas ! Ils se perçoivent dans la plus grande partie du royaume : j'en atteste devant vous, messieurs, votre propre correspondance. Quelques impôts indirects ne se perçoivent plus ! Cela est vrai ; mais on vous offre, on vous offrira, on vous trouvera des remplacements ; vous les établirez, & le peuple les adoptera avec plaisir, & le peuple les payera. Peuple infortuné ! bon peuple qui savez aimer, servir obscurément & sans affectation votre patrie & votre roi, quel est donc votre sort ? On vous opprime quand vous courbez la tête ; on vous calomnie quand vous osez la relever.

N'y a-t-il donc aucun mal, me dira-t-on, & nos frayeurs sont-elles chimériques ? Il y en a un, messieurs ; il est grand, il est pressant, il est du moment, & vous devez y remédier. Ce mal, c'est la rareté des espèces. La cause en est facile à indiquer ; c'est qu'il y a trop de papier dans la circulation. Puisque vous savez la cause du mal, vous y trouverez le remède.

Je prends donc la liberté de vous inviter à prendre très-incessamment en considération le mémoire du premier ministre des finances, ce mémoire que vous attendiez depuis

quinze jours, & l'adresse de la commune de Paris. Vous chercherez à remettre l'équilibre entre les espèces & le papier, en donnant pour ce moment quelque prépondérance aux espèces, & un appât de confiance, qui les détermine à rentrer dans la circulation.

Mille travaux vous pressent, à la vérité, & les peuples en attendent le fruit avec la plus grande impatience. Mais ce mal du moment est plus pressant encore; vous ne quitterez un instant l'objet de vos soins infatigables, que pour y revenir plus libres, plus satisfaits; &, dégagés de la sollicitude qui vous oppresse, vous acheverez la constitution avec d'autant plus de courage, que les consolations que vous en recevrez rajeuniront votre vigueur. Les Français vous seconderont par leur patience; les ennemis du bien public verront qu'ils se sont déçus en comptant trop légèrement sur la prétendue légèreté de la nation françoise; ce peuple généreux de la capitale, ces braves compagnons de vos travaux continueront de les seconder; ils verront qu'en vous aidant & vous conservant, ils se conservent eux-mêmes. Le roi, le peuple, tous les bons citoyens, les créanciers de l'état, la capitale & les provinces, tous auront une cause commune: le salut de la patrie & l'achèvement de la constitution. Avec ce noble & généreux concert, je le répète, Messieurs, la banqueroute est impossible, & la France ne peut périr.

Je conclus en vous proposant de décréter que le jour qui a été perdu, la semaine dernière, pour la discussion des finances, lui soit rendu cette semaine-ci.

Qu'en conséquence l'assemblée s'occupera des finances, jeudi, vendredi & samedi prochain.

Que le comité des finances soit tenu de rendre compte, jeudi prochain, de son avis, sur le mémoire remis hier par le premier ministre des finances, & sur l'adresse présentée par la commune de Paris,

M. Merlin, rapporteur du comité féodal, a proposé encore deux articles pour être ajoutés à la suite de l'article II du titre 3 du décret concernant les droits féodaux.

Le premier étoit conçu ainsi :

« Les contestations sur l'existence ou la quotité des droits énoncés dans l'article précédent, seront décidées d'après les preuves autorisées par les statuts, coutumes & règles observées jusqu'à présent. »

Le second tendoit à éteindre une foule de contestations élevées sur les droits féodaux, d'après des reconnoissances moins onéreuses les unes que les autres. L'article proposé étoit conçu ainsi :

« Lorsqu'il sera produit, pour raison d'un même tènement, plusieurs reconnoissances dont les unes grèveront plus que les autres, les moins onéreuses seront préférées, sans avoir égard au plus ou moins d'ancienneté de leurs dates, sauf l'action en blâme ou réformation de la part du seigneur contre celles desdites reconnoissances, qui n'en seroient pas encore garanties par la prescription. »

Ces deux articles ont été long-temps discutés & modifiés par des amendemens. M. Merlin a fait sur chacun d'eux des observations très-judicieuses, dont nous donnerons un extrait rapide en faisant connoître demain la nouvelle rédaction des deux articles décrétés à cette séance.

M. Merlin a annoncé que le travail sur *le prix & le mode du rachat* étoit déjà bien avancé, qu'il seroit fournis bientôt à la discussion, & que le comité se proposoit de mettre une instruction à la tête des décrets sur les droits féodaux.

La séance étoit destinée aux finances, & M. Dupont de Nemours en a employé la majeure partie à la lecture d'un mémoire, dans lequel il a présenté, au nom du

comité, divers moyens de remplacer la gabelle; & de rétablir le niveau entre les dépenses & les recettes de l'année ordinaire 1790.

Après avoir annoncé que le succès de toutes les opérations de l'assemblée tient à la nécessité d'établir l'équilibre entre la dépense & la recette, & que si l'on manquoit ce but, ses travaux & ses sacrifices s'évanouiroient; il a présenté le *revenu public* comme le premier objet de l'administration, comme le plus économique de tous les établissemens, comme la base de la défense générale & de la liberté publique. « L'équilibre, a-t-il dit, existera dans les dépenses & les recettes au commencement de 1791, mais il faut pourvoir aux besoins de l'année présente. Tant de sources de revenus taries, des désordres souvent renaissans, ont pu faire craindre l'impossibilité de remplir cette tâche difficile. — Les ennemis de la révolution ont surtout cherché à répandre que les finances étoient sans ressource; que la dime supprimée sans rachat & sans condition, faisoit évauoir celle des biens ecclésiastiques, &c. — Mais l'enthousiasme civique du peuple français, & le patriotisme de notre bon roi, nous rassurent & éloignent de nous le désespoir. — L'équilibre sera rétabli, le peuple sera soulage; il sera équitable, généreux & compatissant. Telles sont les paroles de consolation & de paix que vous apportez votre comité: il compte sur votre zèle infatigable, & la nécessité de tirer les finances de l'abyme avant l'établissement des assemblées administratives. Les momens vous sont chers autant que la patrie; hâtez-vous d'en profiter, malgré les obstacles qui vous entourent. Vous élevez les revenus de cette année au-dessus de ses dépenses. Votre comité n'a pas borné ses vues à un remplacement de la gabelle; il les a étendues à toutes les branches du revenu public; il vous les exposera dans plusieurs rapports qu'il fera incessamment.

Cinq impositions font l'objet de ce rapport.

La gabelle à remplacer. — La marque des cuirs. — La fabrication des amidons. — La marque des fers. — Les droits sur la fabrication des huiles & des favons. — L'étendue & la forme de remplacement de ces impositions, font développés dans ce mémoire. —

Gabelle.

Elle est jugée d'après la première assemblée des notables. L'impatience du peuple a hâté l'exécution de ce jugement. On ne doit avoir d'autre regret que celui de ne pas en avoir ordonné le remplacement. C'étoit votre droit, peut-être, voire devoir. C'étoit sur-tout le devoir des contribuables. — Le comité a examiné les plans de remplacement qu'on lui a proposés. Les nations méritent ce respect, qu'on ne doit prononcer sur leur sort qu'après le plus mûr examen. — Trois plans ont été proposés. Le troisième est l'ouvrage du comité. — Le premier consiste à conserver le privilège exclusif de la vente du sel en graduant le prix. — On ne l'auroit payé que 5 livres sur les bords de la mer ; & 50 sous d'augmentation par 5 livres ; 25 livres eut été le prix extrême.

On espéroit tirer de cette manière 25 millions 200 mille livres, qui, dans la suite, eussent été portés au-dessus de 30 millions ; ce qui obligeroit toujours de créer une imposition nouvelle de 46 millions. — La crainte de voir renaître la gabelle avec toutes ses anciennes horreurs est le premier inconvénient de ce plan. — Une question se présente sur laquelle l'assemblée doit nettement prononcer. » Est-il juste que les provinces soumises à la gabelle contribuent aux charges publiques dans une plus forte proportion, avec leur revenu, que les autres provinces ? » Vous voyez qu'il suffiroit de poser la question. — Chaque communauté, comme chaque individu,

doit payer à proportion de son revenu. Ce principe fait tomber le système de la gabelle graduée, qui exigeroit un système d'imposition territoriale graduée dans un sens contraire; opération presque impossible. — Le système d'imposition doit être uniforme pour toutes les provinces comme la constitution. — Le second plan consiste à conserver encore la vente exclusive du sel en l'étendant à tout le royaume, & en fixant un prix uniforme. Chaque citoyen seroit obligé de prendre une certaine quantité de sel à un prix déterminé. Pour le surplus de ses besoins le sel seroit marchand. — Ce projet n'est vraiment qu'une capitation assez mal déguisée, & qui a l'inconvénient d'être une vente qui n'est réglée que sur le nombre des individus, & non sur leur fortune.

Plan du comité.

Le comité a pris pour base de son travail la justice, parce que ce qui est juste est aussi le plus utile. Il a cherché à distinguer ce qui étoit juste dans l'impôt de la gabelle. — Une imposition proportionnée au revenu de chaque province, voilà ce qui est juste; il faut que les provinces de gabelle payent le remplacement principal de la gabelle, mais non celui des dix sols pour livre qu'on y a ajoutés, & qui sont pour elles une surcharge que les autres n'ont pas partagée. — Une imposition indirecte ne peut être changée en imposition directe qu'après avoir subi dans le commencement une diminution. *Le trois fois grand, le trois fois bon Turgot n'osoit entreprendre la conversion d'un impôt nuisible qu'après l'avoir préparée. . . .* Le ton de sensibilité & de bonhomie avec lequel M. Dupont a rappelé le souvenir d'un des ministres les plus éclairés qu'ait eu la France, a excité les plus vifs applaudissemens.

Le rapporteur a repris en ces termes : « Le produit de la gabelle montoit à 61 millions 500 mille livres. — Bénéfice estimatif, 2 millions 500 mille livres, total 63 millions. — Il faut ordonner que le remplacement des deux tiers de cette diminution de 21 millions, porte sur les provinces à gabelle, & ce ne fera que leur rendre une stricte justice. — Il y aura de plus 10 millions de frais épargnés à ces malheureuses provinces ; 4000 procès à 150 liv. chacun, formoient une grande partie de frais. Ainsi donc ces provinces éprouveront un soulagement de près de 40 millions. — Le grand inconvénient de la gabelle, c'est d'être répartie en proportion du nombre & non de la fortune, & de ne retomber sur les riches qu'après une suite de cascades dont les pauvres faisoient l'avance. — Elle doit être remplacée par une augmentation proportionnelle des autres impositions. Cette augmentation deviendra facile pour les impositions directes. — Les indirectes offrent plus de difficultés ; plusieurs touchent déjà les limites qu'elles peuvent atteindre ; une addition de sols pour livre n'est donc pas ce qui convient. Il vaut mieux charger les municipalités de présenter les moyens d'obtenir l'augmentation de produit qu'on est en droit de leur demander. — Mais il faut encore pourvoir au remplacement des 21 millions. La nécessité d'arrêter sur la pente qui l'entraîne le char de la fortune publique, vous en impose l'obligation : des Français ne peuvent jamais se regarder comme vaincus, lorsqu'ils ne sont pas morts ; mais le moment presse ; les ressources nous échapperont à jamais, si nous ne nous hâtons pas de les saisir : que les assemblées administratives aient, à l'instant de leur organisation, des instructions propres à diriger leurs travaux, & tout est sauvé ».....

M. Dupont passoit ensuite aux moyens & aux ressources. « Le commerce du sel, ajoutoit-il, n'est pas encore éta-

b)j. Des spéculateurs pourroient profiter de cette circonstance, pour le vendre à un prix très-cher, & le peuple n'auroit rien gagné à la suppression de l'impôt. — Qu'il soit prescrit à la ferme de vendre au prix courant le sel dont elle est approvisionnée pour deux ans, & de prévenir la disette que les spéculateurs pourroient faire naître : de cette manière, vous convertirez les fermiers-généraux en officiers de prudence & de bienfaisance. . . . Le profit du commerce doit être en général d'un sol par livre de sel. — La ferme générale fera encore les deux tiers de la vente ; elle sera obligée de mettre toutes ses opérations sous les yeux du gouvernement : son profit pourra être de dix millions par an. — Le commerce même ne fût-il pas aussi profitable qu'on le suppose, du moins le débit du sel produira-t-il 10 millions, & ce sera encore un nouveau soulagement pour le peuple. — Faut-il ou ne faut-il pas mettre des droits d'entrée sur le sel ? Le comité a été partagé à cet égard,) mais plusieurs voix dans l'assemblée ont crié : *non, non. . .*) La possibilité d'une imposition sur les marais salans ne doit être prise en considération que l'année prochaine. — Il ne reste donc plus que 15 millions à fournir pour compléter le remplacement de la gabelle ; il faut les chercher dans la suppression d'une imposition vraiment onéreuse à l'industrie & au commerce. — La marque des cuirs est sans doute de ce genre. — Cette imposition est de 50 pour 100 de profit du fabricant. — Cette marque s'efface promptement par les seules intempéries de l'air ; elle se prête ainsi aux abus qu'en peut faire le faussaire pour passer pour honnête homme, & peut servir à faire passer un honnête homme pour un contrebandier. De tous temps les cours ont réclamé contre cet impôt & les maux dont il étoit la cause. On est allé jusqu'à infliger des peines aux femmes & aux filles des tanneurs, comme si le fisc devoit prétendre à avoir des

espions dans le sein des familles , & à obliger les femmes & les enfans à dénoncer leurs pères & leurs maris. — Aussi ce commerce des cuirs si nécessaire & si considérable en France , est-il réduit de plus de moitié depuis que cet impôt existe. — Plusieurs ministres ont envain cherché à détruire ce fléau de l'industrie. . . . Mais alors rien n'étoit moins stable que les ministres , & plus solide que les abus. — Il faut répartir cet impôt sur tous ceux qui portent des souliers. . . . c'est-à-dire , sur la nation entière. Il faut demander la totalité de l'impôt , & l'on y gagnera les frais de régie & de perception. — La fabrication de l'amidon exposé à de pareils abus , & la France consomme actuellement moins de poudre qu'elle n'en vendoit autrefois aux étrangers. — Le remplacement de cet impôt ne doit porter que sur les villes. — Le droit de la marque des fers n'est pas général dans tout le royaume. Sa perception est sujette à différentes variétés. Le régime exige la garde de 400 lieues de barrières. — Le droit de fabrication sur les huiles & savons rallentit la culture du chanvre , arrête celle de plusieurs plantes huileuses. — De toutes les difficultés qu'il fait naître , il résulte que l'on ne peut fabriquer des savons qu'à Marseille. Une addition au marc la livre de la contribution sur les terres & des droits d'entrée des villes , doit remplacer cet impôt.

Ainsi 4 millions , marque des cuirs. — Un million , les amidons. — Un million 500 mille livres , la marque des fers. Un million 500,000 livres , les huiles & savons. Reste donc à trouver 7 millions 500 mille livres.

Résumé.

Imposition directe.....	42,000000.
Commerce libre de sel, régi pour l'état.	10,000000.
Economie sur les cuirs, amidons, huiles & fers.....	2,000000.
Droits à l'entrée du royaume, sur les fers & l'acier.....	500,000.
Contre-feing supprimé.....	3,000000.
Etendue donnée au commerce de la librairie.....	2,000,000.
Total.....	59,500,000.

M. Dupont montrait encore d'autres ressources dans le produit de l'imposition sur les ci-devant privilégiés; & de l'addition de tous ces produits, il trouvoit non-seulement le moyen d'établir le niveau entre les dépenses & les recettes, mais encore un excédent assez considérable. On en jugera par ce qu'il a dit, en terminant son rapport, dont l'assemblée a applaudi une foule de traits, & dans lequel on n'a cessé de reconnoître un citoyen bon & éclairé, qui n'a jamais désespéré du salut de sa patrie.

« Il y a donc à votre disposition, disoit M. Dupont, 3000 51, ou 32 millions, peut-être jusqu'à 36, peut-être plus, pour couvrir le vuide de 24 millions que le malheur des tems, ou votre humanité & votre justice envers les contribuables ont pu & peuvent occasionner dans les recettes destinées à solder les dépenses ordinaires de l'année 1790.

» Toutes les dépenses que vous avez prévues, que vous ont annoncé en novembre & décembre dernier le premier ministre & votre comité des dix, toutes ces dépenses aujourd'hui réclamées avec force par ce ministre éclairé, toutes ces dépenses si considérables, ainsi que les fonds que vous y

avez destinés , seront couvertes par les fonds de l'extraordinaire , & par les ressources dont il hâtera la jouissance , aussi-tôt que vous aurez débarrassé la solidité de tout voile équivoque ; & l'effet de cette solidité sera d'autant plus énergique , que vos résolutions d'aujourd'hui auront couvert les dépenses de l'année avec un excédent.

» Cet excédent n'est que celui qui doit exister constamment dans les projets annuels de fonds d'une grande nation ; car il arrive des dépenses imprévues ; car il y a des recettes qui ne se réalisent point ; car il est impossible de pourvoir à tout , & de faire pour l'état des marchés avantageux ; d'inspirer de toutes parts cette confiance qui facilite tout , qui échauffe l'affection des amis , qui glace le sinistre courage des ennemis , si l'on n'a pas surabondance de moyens.

» Cette surabondance n'a nul danger dans un pays dont la législation est permanente , dont les ministres sont responsables , & où l'on compte avec eux tous les ans.

» S'il se trouve de l'excès , on le verse dans la caisse de l'extraordinaire , & on l'emploie à rembourser les dettes les plus onéreuses , à en éteindre les intérêts , à se mettre ainsi à portée de diminuer les impositions de l'année suivante.

» Si , par des accidens inattendus , il se trouvoit du *deficit* , la caisse de l'extraordinaire doit y pourvoir.

» Ainsi point d'abus possible dans l'excédant. Nulle crainte de *deficit* , & les fonds de toutes les dépenses nécessaires à la conservation & à la prospérité de la chose publique sont constamment assurés.

» Une nation dans cet état , fait ce qu'elle veut. Elle règle comme il lui plaît sa constitution ; elle établit comme il lui convient sa tranquillité ; elle inspire le zèle & la soumission à tous ses membres ; elle imprime le respect à tous ses voisins.

» C'est dans cet état que votre comité des finances vous propose les principaux moyens de réussir. Si quelqu'évène-

ment impérieux, si quelque circonstance fâcheuse les rendoient insuffisans, il vous en proposeroit d'autres : *Je ne veux ni périr ni être deshonoré* ; voilà ce que nous a dit la nation en vous remettant les pouvoirs dont vous devez user

» Mais en vous suppliant de les déployer, messieurs, votre comité ne peut trop vous répéter que leur succès dépend de deux choses ; du soin que vous aurez de confier l'exécution de toutes vos vues salutaires aux assemblées administratives, le jour même de leur formation, & des mesures que vous prendrez d'ici à quinze jours pour assurer & manifester les fonds de la caisse extraordinaire. Tout dépend de l'activité, de la fermeté, de la célérité avec lesquelles vous vous déciderez à faire le bien en masse, lorsque vous aurez reconnu qu'en masse c'est le bien ; & sans vous trop inquiéter du *parfait* pour lequel le temps lui manque, dont la recherche trop scrupuleuse, & par conséquent trop lente, feroit tout perdre, & que Dieu n'a pas donné à l'homme d'atteindre.

» Il n'y a pas un projet de finance qui ne soit susceptible de grandes difficultés & d'objections très-solides. Aucune maladie n'a un remède qui n'emporte avec lui-même des défagrémens & des dangers. C'est par cette raison que la France est accablée de tant de maux. Il y a trente ans qu'on ne manque pas de lumières pour les guérir ; mais à chaque tentative, tout le zèle, tout le temps, tous les moyens se consommoient en dissertations entre le gouvernement, les philosophes, les tenanciers & les contribuables ; il y a du moins aujourd'hui, dans votre position fâcheuse, cette consolation que quinze jours seulement vous sont donnés pour préparer l'exécution de ce que vous aurez résolu, & qu'il faut agir ou périr.

» Il faut donc agir ; assez satisfaits d'avoir sauvé le peuple & le pays dont les intérêts vous sont confiés.

Une lenteur perfide qu'il seroit facile de décorer du nom d'exactitude & de sagesse, ou bien une action suffisamment bonne, une action efficace dirigée par des principes visiblement humains, raisonnables & utiles, voilà le choix : la toute-puissance, la bienfaisance & la gloire font d'un côté ; de l'autre.....
Mais l'autre côté n'existera pas.....

Ce dernier vœu a été saisi & marqué par de vifs applaudissemens. M. Dupont a la ensuite neuf projets de décrets sur les divers objets qu'il a traités dans son rapport, & l'Assemblée en a ordonné l'impression pour être mis à la discussion les trois jours suivans.

A V I S.

N. B. MM. les Souscripteurs, dont l'abonnement huitième finit au numéro 240, sont priés de renouveler, afin qu'ils n'éprouvent pas d'interruption dans l'envoi de leurs numéros ; ils sont aussi priés d'observer que le prix de chaque abonnement, composé de 30 numéros, est de 6 liv. pour Paris, & de 7 liv. 10 sols pour la province, que cet ouvrage ne s'expédie que par ordre numérique & non par mois, & que chaque souscription ne peut être reçue qu'à partir du premier numéro de chaque trentaine.

On souscrit, à Paris, chez C U S S A C, Libraire, au Palais-Royal, No. 7 & 8, & chez les principaux Libraires de l'Europe.

